

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions et périmètres des CCI visées ci-après :

Dans le cadre des activités relatives à l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

- Toutes conventions et attestations de stage des formations à la création, reprise et transmissions d'entreprises et du suivi des jeunes entreprises

<u>CCI</u>	<u>NOM/PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>
CCIR Hauts de France	Novica COSO	Directeur des Opérations
	François GIRARDIN	Manager CCI Entreprendre
ARTOIS	Philippe CARPENTIER	Directeur Appui aux entreprises
	Karine CATENNE	Manager CCI Entreprendre
GRAND HAINAUT	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises
	Mélissa BOURGEOIS Dans le cadre de ses missions de suivi des activités de la Serre numérique et l'Innovation numérique	Adjointe au Directeur Appui des entreprises

	Ludovic FRANCOIS	Responsable du service création et reprise d'entreprise
GRAND LILLE	Dalila KEZ	Adjointe au directeur de l'agence de Lille
	Anthony GUDIN	Manager Création et Reprise d'entreprise
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Philippe PAUL	Directeur Appui aux Entreprises
	Bénédicte WAYMEL	Manager CCI Entreprendre
AISNE	Sébastien PLUCHE	Directeur service juridique-entreprendre- transmission et formalités
OISE	Philippe MARCHAND	Directeur du pôle création-reprise
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur exécutif
	Sébastien GARAT	Responsable du pôle entreprendre
	Gaëtane GUY	Responsable du pôle commerce tourisme formalités apprentissage

Article 2

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2018


Philippe HOURDAIN